

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1194

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 14 supprimer les mots :

« a du »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas scinder, entre les communes, les territoires et la métropole, la compétence de la politique de la ville, déterminée tant par ses dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale, que par ses dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Il s'agit donc par cet amendement d'assurer l'efficacité et la cohérence de la politique de la ville.